

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 55-2

Règlement pour modifier l'article 2 et abroger l'article 3 du règlement 55-1 concernant la tarification relative aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

À la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 15 décembre 2010, à laquelle sont présents : Denis Ethier, Frank Crépeau, Jocelyne Cloutier, Louis-Pierre Blais et Lise St-Louis, formant quorum sous la présidence du maire Michel Adrien.

La greffière, Blandine Boulianne, est présente.
Le directeur général, Jean-Yves Forget, est présent.

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le règlement numéro 55 et ses amendements concernant la tarification relative aux demandes de modification à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à une séance de ce Conseil, tenue le 13 décembre 2010 ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Frank Crépeau propose, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Pierre Blais, d'adopter le règlement portant le numéro 55-2, comme suit :

ARTICLE 1 :

L'article 2 du règlement numéro 55-1 est modifié afin de porter à 150 \$ le tarif exigé pour les frais d'étude du dossier et de recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 2 :

L'article 3 du règlement numéro 55-1 est abrogé.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel Adrien, maire

Blandine Boulianne, greffière